MAIRIE
10 Place de la Mairie
45110 SAINT MARTIN D'ABBAT

St-Martin-d'Abbat, le 1er février 2023

N/ Réf : JT/VL

ARRÊTÉ n° 2023-07
Règlementant temporairement la circulation
Au droit du 65 Rue des Brosses

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre à l'entreprise **LEBRETON SASU – ZI Le Bois Carré – Rue du Bois Planté – 45210 FERRIÈRES EN GÂTINAIS**, d'effectuer les travaux suivants :

- **TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE POUR ENEDIS – Tranchée trottoir**

y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

A R R Ê T E,

Article 1er : A compter du 06/02/2023 et pour une durée estimée à 10 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement de tout véhicule - sauf engin de chantier - seront interdits au droit du 65 Rue des Brosses

Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF-
- M. le Chef de Centre – C.P.I. – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- Mme la Responsable des Services Techniques – CCL – CHÂTEAUNEUF S/L
- M. le Responsable des Services Techniques – 45110 ST MARTIN D'ABBAT
- M. LEBRETON Fabien – 45210 FERRIÈRES EN GÂTINAIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN D'ABBAT Loiret

Joël TURPIN